

2023

*Stappert
Annuel*

SACD

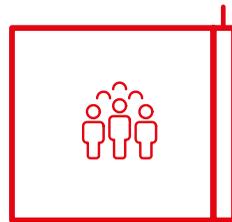
2023 en chiffres

LES RÉPARTITIONS +0,6%

235,1 M€

Nouveaux auteurs membres

3 678



34 604
auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2023

L'action culturelle 3,8 M€

L'action sociale 3,7 M€

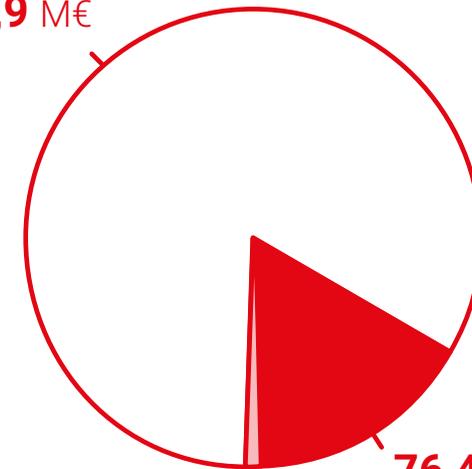
fonds d'urgence compris

LES PERCEPTIONS +4,5%

269,1 M€

Audiovisuel/Cinéma/Web

191,9 M€



Écrit 0,8 M€

76,4 M€
Spectacle vivant

Sommaire

- 02. 2023 en chiffres
- 04. Mot de la présidente et du directeur général

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

- 06. Le Conseil d'administration 2023-2024
- 07. Le Comité belge
- 07. Le Comité canadien
- 07. Le Comité de direction
- 07. La Commission de surveillance 2023-2024
- 08. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

- 10. La SACD double les espaces de création dédiés aux autrices et auteurs
- 11. Sécuriser les droits, sécuriser les contrats
- 12. Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs
- 14. Le financement des organisations professionnelles
- 15. Des services performants
- 17. La SACD en Belgique
- 17. La Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA)
- 18. La SACD au Canada
- 19. En Europe et à l'international

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

- 21. Promotions et adhésions 2023
- 22. Les répartitions de droits aux auteurs
- 23. Les perceptions en 2023
- 24. Une situation financière saine et solide
- 26. Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût
- 28. L'utilisation des œuvres du répertoire
- 30. La SACD, une société très contrôlée
- 31. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

- 33. Bilan 2023 des dispositifs
- 34. La Fondation Paul Milliet
- 34. Auteurs Solidaires

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

- 36. Règles et gouvernance de l'action culturelle
- 36. Action culturelle en 2023
- 37. Nouveautés et activité 2023
- 40. L'association Beaumarchais – SACD

6 ANNEXES

- 42. Perceptions et répartitions
- 43. Compte de gestion de l'exercice 2023
- 44. Bilan au 31 décembre 2023
- 45. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2021 à 2023 inclus)
- 46. Attestation du CAC

Le mot de la présidente et du directeur général



Virginie Jallot
Présidente de la SACD



Pascal Rogard
Directeur général de la SACD

2023, année de l'intelligence artificielle ? Incontestablement, le déploiement de Chat-GPT et des autres outils d'IA aura été l'événement le plus marquant. Très vite, nous avons eu une conviction forte : agir sans tarder pour prévenir les menaces qui pourraient peser sur l'emploi des auteurs et la diversité de la création et assurer le respect du droit d'auteur dans ce nouvel univers.

Cet engagement, nous l'avons mis en œuvre tout au long de l'année. En France comme en Europe, la SACD a été de tous les combats, de toutes les initiatives prises pour faire entendre la voix des auteurs et autrices auprès des pouvoirs publics. Malgré l'urgence de l'enjeu, les autorités françaises n'ont pas été, et de façon inédite, au rendez-vous de la défense du droit d'auteur.

C'est un regret et une incompréhension, même si notre action a fini par porter ses fruits. Nos efforts, aux côtés d'autres organisations professionnelles, ont convaincu les institutions communautaires. Dans le règlement européen sur l'IA, la nécessité de respecter le droit d'auteur et l'obligation pour les services d'IA d'être transparents sur les données et les œuvres ont été actés.

2023 a aussi été une année record pour les perceptions de droits, en particulier pour le spectacle vivant qui a connu une reprise exceptionnelle après des années Covid très difficiles pour les auteurs. Au total, la SACD a perçu 269,1 millions d'euros, en augmentation de 17 % pour le spectacle vivant. Les répartitions de droits ont aussi progressé fortement. Ces résultats positifs nous ont permis d'assurer un remboursement de retenues statutaires de près de 4,6 millions d'euros.

Derrière ces chiffres, nous y voyons une réalité qui nous encourage : la capacité de notre société à percevoir plus et à répartir plus vite leurs droits aux autrices et aux auteurs.

Ces progrès continus de la SACD reposent sur la mobilisation et l'engagement de toutes nos équipes à tous les stades qui précèdent le versement de vos droits, à commencer par la négociation des contrats généraux avec les diffuseurs. Cette année encore a vu la signature de plusieurs contrats, nouveaux pour certains et renouvelés pour d'autres, permettant d'obtenir un pourcentage de leurs chiffres d'affaires et garantir l'effectivité d'une rémunération proportionnelle avec des plateformes (Apple TV+, Canal+ Séries, ADN...).

La SACD a aussi poursuivi ses actions d'amélioration pour une gestion des droits plus efficace et performante. A nouveau, les droits en suspens ont diminué, aboutissant à une baisse de plus de 50 % sur 5 ans. C'est autant qui a pu être réparti et versé aux autrices et auteurs.

Tous les efforts ont été poursuivis pour raccourcir les délais de répartition, même si nous restons encore tributaires de la qualité, souvent inégale, des informations de diffusion envoyées par les diffuseurs.

Le Conseil d'administration, composé uniquement d'autrices et d'auteurs, est aussi totalement impliqué dans la juste répartition de vos droits. Chaque année, les administrateurs procèdent à l'analyse des barèmes de répartition, en jaugent la pertinence, échangent avec leurs confrères et consœurs. Très souvent, ils les adaptent pour tenir compte à la fois des logiques de diffusion et des nécessités d'une répartition juste et équilibrée. En 2023, 7 nouveaux barèmes ont été présentés, discutés et ont été mis en place.

Pour autant, le rôle d'un organisme de gestion collective comme la SACD ne se réduit pas à sa mission de percevoir et de répartir des droits. Ce n'est ni son unique mandat ni sa seule vocation. Ceux qui le penseraient négligeraient à tort à la fois

nos statuts et notre engagement fort et ancien dans l'accompagnement social auprès des auteurs en difficulté, dans le soutien à des organismes de formation des auteurs ou dans le conseil juridique et le suivi des redditions de comptes que nous proposons aux scénaristes et aux réalisateurs.

Mais, la SACD rayonne aussi et s'avère utile pour son action culturelle, à travers également l'association Beaumarchais et La maison des auteurs SACD et les nombreux espaces et lieux qu'elle met à disposition de tous les créateurs. Malgré les diminutions des ressources de copie privée ces dernières années, les engagements en faveur de l'action culturelle ont pu être maintenus. De nouvelles actions ont aussi pu être initiées : la reprise du Fonds Podcast avec France Culture bien sûr mais aussi le lancement du Fonds Grandes Formes Théâtre, avec le ministère de la Culture.

Nous ne saurions oublier enfin, en nous retournant sur cette année 2023, l'ensemble des actions que nous avons conduites pour assurer la défense collective et politique des autrices et des auteurs : au-delà de l'IA, nous avons été à l'initiative pour promouvoir un financement ambitieux du service public, assurer le maintien des moyens du spectacle vivant mais aussi pour prendre notre part dans les négociations professionnelles pour encadrer les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs.

Plus de 200 ans après la création de la SACD par Beaumarchais, les enjeux restent toujours les mêmes : défendre les droits des auteurs, garantir le droit à une rémunération proportionnelle et être des acteurs engagés dans la promotion de la culture et de la création. Plus que jamais, nous restons fidèles à ce mandat.

Virginie Jallot et Pascal Rogard

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18e siècle, les comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès du Barbier de Séville, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président / une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d'administration 2023-2024



Présidente Virginie Jallot

(animation, réalisatrice)

Première vice-présidente

Caroline Vigneaux

(humour)

Vice-présidents

Brigitte Buc | théâtre

Delphine Gleize | cinéma

Laurence Katrian | télévision (réalisatrice)

Alain Stern | télévision (scénariste)

Catherine Verhelst | musique et danse

Administrateurs délégués

Gonzague | œuvres interactives, numériques, digitales et web

Corinne Klomp | radio

Eric Rondeaux | animation

Jérôme Thomas | cirque

Administrateurs

Yvann Alexandre | chorégraphie

Sylvie Coquart | télévision (scénariste)

Delphine de Malherbe | théâtre

Sophie Deschamps | télévision (scénariste)

Laurent Dussaux | télévision (réalisateur)

Jacques Fansten | télévision (réalisateur)

Claire Lemaréchal | télévision (scénariste)

Marie-Castille Mention-Schaar | cinéma

Jonathan Pontier | musique

François Rollin | théâtre

Charles Tordjman | mise en scène

Anne Villacèque | cinéma

Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),

Jean-Luc Goossens (président du comité belge, audiovisuel).

Frédéric Fort a été coopté par le Conseil d'administration pour représenter les arts de la rue au sein de la Commission d'action culturelle et de la Commission spécialisée spectacle vivant de la SACD.

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

Comité belge

Président

Jean-Luc Goossens (cinéma, télévision)

Vice-présidente

Marie-Paule Kumps (dramatique, lyrique)

Membres

David Verlant (cinéma, télévision)

Benjamin d'Aoust (cinéma, télévision)

Catherine Montondo (cinéma, télévision)

Nadia Micault (cinéma, télévision)

Luc Jabon (cinéma, télévision)

Caroline Logiou (dramatique, lyrique)

Virginie Hocq (dramatique, lyrique)

Céline Beigbeder (dramatique, lyrique)

Emmanuel Texeraud (dramatique, lyrique)

Laurent Van Wetter (dramatique, lyrique)

David Chazam-Souchaud (radio-sonore)

Christian Crahay (mise en scène)

Karine Pontiès (chorégraphie)

Caroline Prévinaire (multimédia)

Comité canadien

Président

Luc Dionne (télévision)

Vice-président

Benoit Pilon (cinéma)

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry (télévision)

Membres

Alain Chartrand (télévision)

Rafaële Germain (télévision)

François Gingras (télévision)

Patrick Lowe (télévision)

Denys Arcand (cinéma)

Louis Bélanger (cinéma)

Johanne Prigent (cinéma)

Pierre-Michel Tremblay (scène)

Marie Chouinard (scène)

La Commission de surveillance 2023-2024

Rapporteur

Élizabeth Verry

Vice-rapporteuse

Hélène Serres

Spectacle vivant

Nicole Sigal

Audiovisuel

Bruno Pérès

Stéphanie Girerd

Bénédicte Vidal

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, Géraldine Loulergue, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young et Valérie Josse (Belgique).

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance a remis à l'Assemblée générale son rapport annuel 2023 saluant, en conclusion, « l'excellent niveau des perceptions, dû notamment au spectacle vivant ».

« La Commission note également avec satisfaction les actions de la société pour assurer la sécurité informatique, sujet évidemment essentiel au vu du caractère stratégique des informations stockées dans ses systèmes d'information et de leur protection par le RGPD », précise le rapport d'Elizabeth Verry, rapporteure de la Commission.

La Commission de surveillance n'a, par ailleurs, pas formulé de remarque sur la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables, ni sur la politique générale de déduction des droits. « L'utilisation en 2023 des sommes non répartissables a été déterminée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023 conformément à la politique générale définie par l'assemblée générale », remarque le rapport avant d'en détailler les mesures. Elle n'a pas non plus été saisie d'aucun refus oppo-

sés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Sur la politique générale de répartition des droits, la Commission dresse un descriptif des dispositions adoptées par le Conseil d'administration sur les barèmes en 2023 indiquant avoir demandé, et obtenu, « des précisions concernant les nouveaux barèmes de répartition en télévision ».

Politique générale de répartition des droits

Ces dispositions concernent le barème de répartition audiovisuel applicable à la vidéo à la demande gratuite, le barème de répartition de la bible littéraire pour les œuvres télévisuelles de fiction, le barème appliqué au Domaine public en spectacle vivant, le barème applicable aux bibles littéraires, graphiques et de réalisation pour les œuvres télévisuelles d'animation, le barème My TF1 et le barème Adaptation télévisuelle d'une œuvre cinématographique. La Commission considère que les barèmes

sont conformes à la politique générale de répartition des droits.

Politique de gestion des risques

En matière de politique de gestion des risques, la Commission prend note des actions mises en place en 2023 pour limiter les risques informatiques à savoir un renforcement de la sécurité des connexions aux outils de travail des salariés et une sensibilisation générale et obligatoire aux risques informatiques pour les salariés en France et en Belgique.

Risques opérationnels

Concernant les risques opérationnels liés à la perception et la répartition des droits, le rapport présente les projets informatiques livrés en 2023 en audiovisuel et en spectacle vivant visant à automatiser certaines tâches, contrôler ou sécuriser davantage des encaissements.

Risques économiques

Sur les risques économiques et financiers, la Commission note avoir « été tenue informée tout au long de l'année

2023 de l'évolution des produits et des charges de la société » et qu'elle « consulte également les rapports du Comité de suivi budgétaire et financier » du Conseil d'administration. Sur la politique générale d'investissement des revenus, le rapport rappelle que la société a souscrit deux nouveaux placements, « profitant de la hausse des rendements financiers ». En outre, aucune nouvelle opération immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2023-2024. La Commission de surveillance indique avoir approuvé la liquidation définitive de la filiale SCALA dont l'activité a été reprise en 2019 en direct par la SACD. En effet, SCALA ne gérait plus le dépôt physique de manuscrits depuis 2019.

Au regard des responsabilités qui lui sont confiées, la Commission de surveillance estime avoir disposé de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. Enfin, la Commission remercie les auteurs élus au Conseil d'administration pour « leur implication rigoureuse tout au long de l'année au service des auteurs » ainsi que ses membres sortants de la Commission.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

L'intelligence artificielle aujourd'hui et demain

En 2023, une révolution d'ampleur a fait irruption dans nos vies professionnelles : l'Intelligence artificielle générative. Quels métiers va-t-elle transformer ? Quelles pratiques va-t-elle faire muter ? Quels mécanismes de protection ou d'incitation ? Les questions ne manquent pas, les réponses s'apportent une à une au fil du temps.

Mais pour être certaine d'être entendue, la SACD a participé à tous les débats, toutes les rencontres, toutes les réunions, tous les comités et ne cesse d'y défendre les droits des auteurs et d'argumenter en faveur de principes protecteurs.

Ce fut le cas lors du processus d'adoption de l'IA Act, un texte capital puisqu'étant le premier encadrant l'IA à l'échelle européenne mais analysé à l'échelle mondiale à Bruxelles via la SAA – dont la SACD occupe la vice-présidence.

Oui, une grande part de notre protection face à l'IA se joue et se jouera à Bruxelles.

Et c'est une bonne nouvelle au regard des positions qu'avait défendu le gou-

vernement français dans les discussions européennes relatives à l'adoption de l'IA ACT, préférant opposer innovation et création.

Il est regrettable que le gouvernement français ait renié des décennies de défense de la création pour tout céder aux opérateurs d'intelligence artificielle dont certains dirigeants tirent profit individuellement de décisions relevant de l'intérêt général.

La SACD défend plusieurs convictions. En premier lieu, et c'est une évidence, qu'une œuvre intégralement générée par une IA n'est pas éligible à une quelconque rémunération en droit d'auteur. Le code de la propriété intellectuelle est clair, seul un humain peut prétendre à une rémunération au titre du droit d'auteur.

Elle affirme en outre chaque utilisation d'une œuvre par une IA doit être explicitement autorisée et donner droit à rémunération de son ou ses auteurs.

Ce que reconnaissent les plus grands acteurs de l'IA comme le démontre la signature de contrats commerciaux avec Axel Springer en

Allemagne et *Le Monde* en France. Ce n'est plus un débat et cela doit se traduire dans les faits pour le monde de la culture.

Cet accord européen sur l'IA, qui a été voté par le Parlement mi-mars, est la première pierre d'un édifice qui devra continuer à se construire.

Besoin est maintenant de clarifier le fait que l'exception pour fouille de données n'a pas vocation à s'appliquer à l'utilisation des œuvres par les IA. C'est un chantier essentiel à la protection de nos droits.

La SACD travaille aussi à l'intégration de l'IA dans son fonctionnement et sa doctrine. Elle a d'ailleurs proposé à son assemblée générale 2024 une résolution lui permettant d'intervenir sans équivoque pour le compte de ses auteurs membres sur l'intelligence artificielle.

Les premières dispositions ont été prises très tôt, dès le mois d'octobre, nos contrats généraux ont été enrichis de clauses IA, tout comme les modèles de contrats proposés aux autrices et auteurs membres sur le site.

Et le droit d'opposition à toute utilisation des œuvres inscrites au répertoire à des fins d'entraînement d'intelligence artificielle a été activé.

Les questions qui se profilent sont maintenant plus complexes, plus concrètes, plus pratiques : Comment trouver un accord avec les entreprises d'IA comme nous en avons avec tous les diffuseurs et les plateformes ? Comment évaluer l'utilisation d'une IA dans une œuvre ? Comment la déclarer, la rémunérer, la limiter ? Quels barèmes, quels tarifs ?

Mille questions qu'il est crucial d'aborder concrètement et au bon moment : pas trop tôt afin de ne pas avoir un système totalement décorrélé de la réalité ; pas trop tard afin de ne pas laisser d'autres se saisir de la question.

La SACD doit aussi rester vigilante et continuer de s'opposer à toutes les tentatives d'affaiblissement des droits des auteurs. Les défis sont de taille et la SACD est prête à les relever pour les autrices et auteurs qu'elle représente.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2023. Depuis plusieurs années, la SACD négocie ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes et les sociétés d'IA seule ou avec l'ADAGP. Cela lui permet d'obtenir une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.



Après le protocole conclu en 2022 avec le groupe M6, des contrats généraux avec la chaîne M6 et le service délinéarisé 6play ont été signés, tout comme ceux pour les chaînes W9 et 6ter (signés en mars 2024). Les contrats pour les autres chaînes du groupe sont toujours en cours de signature.

arte

Avec Arte, un protocole d'accord relatif à l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACD par les services linéaires et non linéaires permettant d'adapter les conditions financières à l'évolution de l'utilisation des œuvres a été signé. Il est présenté en assemblée générale d'Arte en juin 2024.

CANAL+

Après des tensions en 2023, les discussions du début de l'année 2024 laissent entrevoir un accord au titre des droits d'auteur du passé. Les discussions ne font en revanche que commencer pour le présent et le futur.

france.tv

Depuis l'expiration de son contrat fin 2023, France Télévisions n'a plus d'autorisation d'exploitation des œuvres du répertoire de la SACD. Les discussions n'avaient pu aboutir à l'heure où nous bouclions ce rapport.

Molotov

Un nouveau contrat général avec Molotov, pour la période 2023 à 2025, qui couvre à la fois ses activités gratuites et ses activités payantes, a également été conclu.



La SACD, avec l'ADAGP, a aussi renouvelé en juillet 2023 le contrat d'autorisation avec Disney+, en continuant d'adapter les conditions financières à l'évolution de l'utilisation des œuvres. Ce contrat autorise la plateforme vidéo à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses.

HBOmax

La SACD mène aussi des discussions avec la plateforme Max en vue de trouver un accord pour son lancement en France à l'été 2024.

Le podcast

Dans le podcast cette fois, Radio France et la SACD ont renouvelé leur accord destiné à favoriser la création dans le domaine du podcast natif tout en assurant la juste valorisation et rémunération des auteurs à l'occasion du Paris Podcast Festival, en octobre 2023.

Le problème TikTok

En ce qui concerne les plateformes internationales : des contrats de droit d'auteur existent avec YouTube et Meta. En revanche, (et reprendre : la situation ne s'est pas améliorée avec TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe en dehors du secteur musical, ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral.

La négociation d'un accord de confidentialité avec la plateforme chinoise avait déjà duré de nombreux mois, tout comme les discussions qui n'ont pu déboucher sur un accord bien que des dizaines de milliers d'œuvres de notre répertoire soient présentes sur la plateforme. La SACD prendra toutes les initiatives nécessaires au respect des droits d'auteur par et sur la plateforme.

Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs

Créer un cadre favorable à la création

À la suite du recours intenté avec l'USPA et AnimFrance devant le Conseil d'État contre les conventions conclues par l'ARCOM avec Prime Video, Netflix et Disney+ en 2022, des négociations ont été engagées avec les 3 plateformes pour obtenir des engagements mieux-disants.

La conclusion positive des discussions avec Amazon en 2022 s'est prolongée en 2023 par un accord analogue avec Netflix qui revalorise tout particulièrement les efforts et investissements de la plateforme américaine. Un accord a aussi été conclu avec la plateforme ADN dédiée à l'animation permettant d'accompagner le secteur de la création d'animation française.

À l'exception de Disney+, dont les discussions n'ont pas pu aboutir à la signature d'un accord, les accords professionnels signés avec les plateformes renouent avec la promesse du décret SMAD d'un engagement exigeant de ces nouveaux acteurs du numérique en faveur de la création audiovisuelle patrimoniale.

L'avenir de la TNT en question

Le succès de la vidéo à la demande

par abonnement ne doit pas faire oublier l'importance cruciale des chaînes de télévision présentes sur la TNT dans le financement et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. C'est pourquoi la SACD a également participé à la consultation sur l'avenir de la TNT avec trois priorités : conforter les obligations d'investissement des diffuseurs dans les œuvres patrimoniales ; consolider le paysage en renforçant les groupes audiovisuels déjà présents ; dégager des moyens pour améliorer les ressources économiques des chaînes, gratuites comme payantes.

La SACD a également défendu l'octroi de nouvelles ressources financières pour les chaînes de la TNT plaçant pour un assouplissement des règles publicitaires pour les chaînes et plus particulièrement la levée de l'interdiction de la publicité sur la grande distribution pour les grandes chaînes nationales aujourd'hui davantage captée par les plateformes que par la presse.

Signature de nouveaux accords professionnels

Ces priorités se sont traduites dans la signature des nouveaux accords pro-

fessionnels confortant et renforçant les investissements des diffuseurs et l'exposition des œuvres audiovisuelles patrimoniales, et en particulier la fiction, l'animation et la captation de spectacle vivant aux côtés des organisations de producteurs. La SACD a en effet été signataire des nouveaux accords signés avec TF1 et le groupe NRJ permettant de garantir des niveaux d'investissement consolidés dans les œuvres patrimoniales. Malheureusement, le groupe M6, profitant d'une rente de régulation, a refusé d'aligner ses obligations d'investissement sur celles des principales chaînes françaises.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

Le maintien d'une ressource affectée après 2025 avec la modification de la loi organique relative aux lois de finances serait indispensable pour apporter des garanties utiles au service public. La question est aujourd'hui cruciale et fondamentalement liée au projet de fusion entre les différentes sociétés audiovisuelles publiques portée par Rachida Dati, la ministre de la Culture.

Ce dont le service public a besoin, ce

sont de moyens lui assurant une visibilité, une dynamique et une pérennité des ressources, autour d'orientations stratégiques respectées. Et de missions, concernant le soutien à la création, confortées !

La SACD a contribué à la réflexion en proposant un renforcement de la diffusion du spectacle vivant aux heures de grande écoute sur les antennes de France 2 et France 3 pour permettre une meilleure visibilité des spectacles sur les chaînes les plus regardées, en complément des diffusions non-linéaires. La modification du cahier des charges intervenue à l'été 2023 a acté ce progrès.

Le service public, c'est bien entendu aussi celui de la radio qui caracole en tête des audiences nationales et qui est un acteur incontournable des podcasts tout comme de la fiction radiophonique. Dans l'univers des podcasts, des actions ont été engagées auprès du ministère de la Culture pour obtenir la prolongation de l'aide à la création des podcasts, gérée par la DGMIC au ministère de la Culture. Une présence active de la SACD est également assurée au sein de l'observatoire des Podcasts, créé par l'ARCOM et la DGMIC.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Renforcer les droits des auteurs

L'encadrement et la protection professionnelle des auteurs dans leurs dimensions individuelles fait partie des préoccupations de la SACD. C'est la suite logique de l'action engagée auprès du Parlement et du gouvernement en 2021 et qui avait débouché sur la mise en œuvre, dans la loi, d'une obligation de négociations professionnelles entre auteurs et producteurs pour renforcer l'encadrement des pratiques contractuelles et mieux associer les auteurs au succès de leurs œuvres.

Les négociations menées avec les producteurs, en appui des organisations professionnelles de scénaristes et de réalisateurs, ont pour la plupart été conduites à leur terme : un accord a été signé en mars 2023 à Séries Mania entre les scénaristes et les producteurs de fiction, un autre a été conclu en juin au festival d'Annecy entre les auteurs et les producteurs d'animation ; un dernier a enfin été avalisé par les organisations et syndicats de réalisateurs et de producteurs de fiction au Festival de la Fiction de La Rochelle en septembre.

Les accords ont permis de mieux définir les pratiques contractuelles, de limiter les abus en prévoyant soit une enveloppe de rémunération soit une rémunération minimale et de définir un cadre précis à l'étape

du développement des œuvres. Malheureusement, les discussions entamées en cinéma ont abouti à une situation de blocage. Il serait regrettable que la production cinématographique devienne le symbole de l'absence de règles vertueuses à l'égard des auteurs.

Des combats européens

Sur le terrain européen, et en dehors des sujets liés à l'intelligence artificielle abordés plus haut dans ce rapport, la SACD a participé très activement à la défense des auteurs, du droit d'auteur et d'une ambition forte pour la culture auprès des autorités européennes.

Evaluation de la directive sur les services de médias audiovisuel, adoption du règlement relatif à la liberté des médias ou discussions du rapport relatif au géoblocage, vote du rapport sur le statut des artistes : sur tous ces textes, la SACD a défendu la nécessité d'un renforcement des droits des auteurs et d'une régulation du numérique protectrice de la création, du droit d'auteur et de la diversité culturelle.

Naturellement, la mobilisation de la SACD en France, afin que le projet de règlement sur l'IA garantisse le respect du droit d'auteur, s'est prolongée au niveau européen par des échanges permanents avec les députés européens, la représentation permanente

de la France à Bruxelles, avec la Commission européenne et avec la présidence belge du Conseil, facilité en cela par la présence de la SACD en Belgique.

Et les soutiens aux auteurs en région ?

La SACD a confié en 2023 une étude à Vincent Leclercq, ancien directeur de l'audiovisuel du CNC, pour étudier les politiques d'aide et de soutien des régions aux auteurs de l'audiovisuel et du cinéma.

Ce panorama, qui fait émerger des bonnes pratiques et des écosystèmes plus favorables aux auteurs que d'autres, est un outil utile pour permettre d'engager un dialogue constructif avec le CNC et les régions autour d'un objectif : rééquilibrer des politiques historiquement ancrées davantage dans l'accueil des tournages et l'aide à la production que dans le soutien à l'écriture et l'aide directe aux auteurs.

Une même démarche a été engagée dans le spectacle vivant avec une mission identique confiée à Jean-François Marguerin, ancien Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) dans plusieurs régions, ancien président du Centre National des Arts du Cirque et ancien conseiller de Catherine Trautmann au ministère de la Culture.

DE LA TRANSPARENCE EN SPECTACLE VIVANT

Et, toujours sur le spectacle vivant, la demande formulée par la SACD depuis de nombreuses années de pouvoir disposer de données objectives sur la billetterie et la fréquentation des spectacles en France a trouvé une première traduction.

La publication en fin d'année 2023 d'une étude sur la billetterie du spectacle vivant en 2022 est une première étape, partielle mais utile, pour mesurer à quel point la création et le spectacle suscitent l'intérêt et l'adhésion des publics.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Le financement des organisations professionnelles

La SACD contribue volontairement depuis 2001 au financement des organisations professionnelles existant depuis plus de cinq ans, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent donc à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé des auteurs élus par

les auteurs membres de la SACD. Le Conseil d'administration a décidé dans le budget 2024 qu'il a adopté de maintenir à 550 000 euros son engagement dans le financement des organisations professionnelles.

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale de 2019.

L'attribution des subventions se fait,

depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la

SACD : 30 %

- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs SACD sont mis à disposition gratuitement à leur demande. La SACD leur propose par ailleurs des bureaux.

Le financement des organisations professionnelles en 2023



Des services performants

Globalement, l'activité hors perception et répartition des droits a été intense. L'année 2023 a surtout été marquée par la réouverture totale de la SACD et notamment du Pôle Auteurs qui accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours depuis janvier 2023. À compter de septembre, l'amplitude horaire d'accueil du standard téléphonique et de l'accueil physique a été étendue sachant qu'avec le numérique, les canaux de contact de la SACD se sont largement diversifiés ces dernières années, ce qui nécessite la mise en place d'une organisation différente capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone...

Toutes ces possibilités sont d'ailleurs largement utilisées par nos membres. Les volumes sont importants. Le téléphone est le mode de contact privilégié par les auteurs avec quelque 29 500 appels soit 69,3 % du nombre total des contacts en 2023. Suivent les demandes numériques (formu-

lares de contact et courriels) 28,2 %, les visites sans rendez-vous (1,7 %) et les rendez-vous (0,8 %).

Pour offrir davantage d'autonomie aux auteurs, un module de rendez-vous en ligne a été mis en place en octobre dans leur espace personnel du site SACD. 122 rendez-vous pris entre octobre et décembre.

Cet exemple illustre la transformation digitale de la SACD qui, dès 2015, a fait le choix d'automatiser ce qui devait l'être pour réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée pour les auteurs comme, par exemple, l'accompagnement.

Dans le numérique, en 2023, la SACD a maintenu ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées.

Du nouveau dans les espaces authentifiés du site

L'espace personnel des auteurs constitue l'endroit dans lequel les membres de la SACD trouvent toutes leurs informations et accèdent à tous leurs services. Il a été enrichi en 2023 de plusieurs fonctionnalités générant du trafic, notamment, pour les auteurs en France, un service de réservation en ligne des espaces de La maison des auteurs SACD ou d'un autre de prise de rendez-vous avec le Pôle Auteurs.

Année après année, l'espace personnel des auteurs s'enrichit de nouveaux services et les services s'enrichissent de nouvelles fonctionnalités. C'est aussi le cas des espaces authentifiés des utilisateurs du répertoire géré par la SACD tout comme ceux des OGC avec lesquelles la SACD est en lien.

En 2023, un module de réservation en ligne des espaces de travail de La maison des auteurs SACD et des studios a été lancé. Et comme il est toujours préférable de demander aux premiers concernés s'il est adapté

à leurs besoins, un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux auteurs ayant eu recours à ce service en ligne depuis son lancement. La satisfaction atteint 83,6 %. Au titre des propositions d'amélioration figure notamment la création d'une liste d'attente quand un créneau se libère parce que bénéficier d'un espace de travail gratuit à Paris est un réel besoin pour les auteurs.

La déclaration des œuvres

La déclaration des œuvres en ligne a de nouveau étendu son périmètre aux situations complexes, notamment les déclarations d'œuvres adaptées d'autres œuvres (littéraires, spectacles, séries, films...) dans lesquelles le partage dépend d'une négociation entre tous les auteurs, tant celles et ceux de l'œuvre préexistante que celles et ceux de l'œuvres adaptée.

En 2024, la SACD travaille à l'adaptation d'œuvres protégées avec partage de gré à gré pour toutes les disciplines hors cinéma. Le travail se

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

poursuit donc sur les déclarations en ligne avec un nouveau lot sur les œuvres d'animation adaptées d'une œuvre littéraire protégée et éditée.

Par ailleurs, divers parcours existants ont été revus sur la base des retours d'expérience afin d'éliminer les difficultés les plus fréquemment rencontrées par les déclarants.

La part des déclarations effectuées en ligne ne cesse de croître mécaniquement tant en France qu'en Belgique avec l'ouverture du service en ligne aux nouveaux types de déclarations. Près de 90 % des déclarations sont désormais effectuées en ligne.

La sécurité, pierre angulaire du numérique

La SACD fait également fait évoluer Piment, son application cœur de métier. En effet, l'efficacité de cet outil de production, sa très large couverture fonctionnelle et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir. Plus encore avec le développement des outils numériques et de la néces-

saire transparence sur la gestion et les données.

La sécurité informatique et numérique est une donnée principale de l'activité de la SACD depuis le début de sa transformation digitale. Cette année encore, des évolutions conséquentes ont donc été mises en production pour la renforcer.

En outre, le renouvellement des infrastructures réseau a été effectué en 2023. La mise en œuvre de nouveaux matériels et logiciels associés, technologiquement toujours plus évolués, apporte des améliorations en termes de performance, sécurité et continuité de service.

Conseil juridique et suivi des redevances de comptes

Le conseil juridique, 2023 a aussi été une année de très forte activité. Les équipes de la SACD se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions juridiques.

Plus de 1 660 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France dont 714 répondants à des

demandes d'accompagnement sur les contrats audiovisuels et 89 sur les captations.

En Belgique, la demande de conseils juridiques a cru de 288 % à légèrement plus de 400.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2023 les comptes de quelque 5 000 contrats cinéma. Rappelons qu'en 2019, ce service, qui gérait auparavant les redevances des seuls contrats cinéma cosignés par la SACD, a étendu son activité aux contrats cinéma non-cosignés par la SACD.

En 2023, ce sont 80 contrats non-cosignés qui étaient gérés par le service. Concrètement, pour les auteurs, le suivi des comptes et de la facturation est un service essentiel pour s'assurer qu'ils et elles ont bien accès à leur juste rémunération.

Les équipes de la SACD ont aussi adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour

les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Pour finir, la cellule web de la SACD a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres, en œuvres déclarées et en montant de droits répartis.

La SACD en Belgique

En Belgique, un contrat général a été conclu avec la VRT, après de nombreuses années de blocage.

La SACD en Belgique a également activement participé aux négociations sur le régime social et fiscal des auteurs et des autrices (procès WITA - Working in the Art) ainsi que sur des sujets majeurs de politique culturelle en Belgique francophone, notamment les contributions des opérateurs audiovisuels (décret Smad) ou les ressources d'écriture et de développement dans le secteur des arts de la scène.

Enfin, les négociations avec les diffuseurs ont plus particulièrement porté sur le renouvellement des accords et sur les conditions de rémunération, de collaboration et de cession des droits des freelances de la RTBF. Cette dernière négociation, aux multiples facettes, a été menée en partenariat avec les syndicats d'employés et de freelances et les fédérations professionnelles, ce qui est une première.

En spectacle vivant, fin 2023, la SACD a supprimé la contribution administrative et sociale permettant ainsi l'augmentation du taux net des droits d'auteurs en spectacle vivant à 12 % avant retenue statutaire. Cette disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Les rémunérations pour les représentations théâtrales versées aux auteurs par la SACD seront donc augmentées en spectacle vivant professionnel, offrant ainsi la meilleure formule de rémunération de ces auteurs et autrices en Belgique.

Le Comité belge, présidé par Jean-Luc Goossens (membre de droit du Conseil d'administration de la SACD) et dont Marie-Paule Kumps est vice-présidente, a également amplifié ses activités d'action culturelle. Il a suivi, informé et mobilisé les membres sur toutes les questions de politique professionnelle et culturelle importantes pour eux.

Par ailleurs, au vu de la complexité actuelle des situations professionnelles, sociales et fiscales pour les

auteurs et les autrices, la SACD a reçu de nombreuses demandes d'aide juridique. Elle a aussi organisé des ateliers sur la réforme sociale, la réforme fiscale ou encore l'IA générative.

La SACD est intervenue en soutien du gouvernement belge auprès de la Cour constitutionnelle pour confirmer l'insertion en droit belge en application de la directive 2019/790 de trois nouveaux droits inaccessibles à rémunération pour les auteurs et autrices, droits contestés par les GAFAM et les majors de la musique.

Au titre des grands enjeux à venir, la SACD a élaboré une liste de revendications politiques détaillées diffusées aux différents partis politiques belges en vue des élections prévues en 2024 à tous les niveaux de pouvoir. La SACD gère également, à la demande de la société flamande deAuteurs, les droits du documentaire de ses auteurs en Belgique et dans le monde à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette activité s'est ajoutée à la gestion des oeuvre de l'audiovisuel et du spectacle vivant.



La MEDAA

Au cœur de la Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA), chaque salle est le théâtre d'un dynamisme incessant : des rencontres, réunions, castings, enregistrements, visioconférences, lectures de textes et même des tournages y prennent vie.

Dans les espaces de coworking, offert par la SACD à ses membres, l'effervescence des auteurs et autrices en plein travail d'écriture est palpable, tandis que d'autres partagent simplement un café ou un repas, nourrissant ainsi une atmosphère de collaboration et de convivialité.

Les murs de la MEDAA résonnent des mille mots échangés, exprimant toute l'énergie créative des membres de la SACD.

La SACD au Canada

2023 n'aura pas permis à tous les acteurs du milieu culturel québécois de se relever de la crise sanitaire. Il y a bien eu quelques brèves éclaircies pour le spectacle vivant, mais pour l'essentiel ce fut encore une année de spectacles annulés, d'aides toujours plus réduites empêchant que la création se déploie sur scène. Du côté de l'audiovisuel francophone, dont la survie dépend essentiellement du cadre réglementaire qui sera adopté, ses principaux représentants se sont mobilisés tout au long de l'année pour le rappeler au gouvernement fédéral. Les activités du bureau de Montréal se sont poursuivies en 2023 dans un environnement où des travaux législatifs touchant aux droits des auteurs sont toujours d'actualité.

Les principaux chantiers concernent la modernisation de la réglementation sur la radiodiffusion canadienne du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) applicable aux entreprises en ligne qui devront contribuer à la production audiovisuelle canadienne et l'examen quinquennal de la révision de la Loi sur le droit d'auteur dans laquelle, en 2012, avait été introduit le concept d'utilisation équitable qui prive des auteurs et des ayants droit de leur rémunération.

Au Canada, comme partout ailleurs, l'évolution fulgurante de l'IA générative aura marqué 2023 et créé de vives inquiétudes chez les créateurs et créatrices qui s'interrogent sur l'avenir de leur contribution au patrimoine culturel québécois et, plus globalement, canadien. La SACD a participé à la consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative menée par le gouvernement du Canada.

Les renouvellements des contrats avec les radiodiffuseurs canadiens ont été négociés dans un contexte inflationniste, de compressions budgétaires, de baisse de revenus publicitaires et de fermeture de plusieurs chaînes. Les principaux groupes de télécommunications en ont d'ailleurs profité pour demander au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) l'assouplissement des conditions de leurs licences, démarche qui est particulièrement inquiétante pour les créateurs et les producteurs francophones qui œuvrent dans un contexte qui possède des caractéristiques totalement différentes de l'environnement anglophone.

Des nouveaux accords ont été signés avec TV5 Canada Québec et sa chaîne

Unis qui se concentre sur les communautés francophones hors Québec. L'entente avec la chaîne publique Radio-Canada et sa plateforme numérique Tou.tv a été renégociée, tout comme celle de la chaîne spécialisée Artv. Un nouveau contrat d'une durée de deux ans est intervenu avec Musique plus pour ses chaînes Elle fictions et Max. Quatre autres contrats sont en cours de négociations.

Pour implanter son système dans l'environnement anglo-saxon québécois qu'elle a transformé en système hybride et dont les auteurs québécois et canadiens bénéficient depuis trois décennies, la SACD a conclu des accords avec les syndicats de scénaristes et de réalisateurs.

Ponctuellement, elle s'associe aux dossiers qu'ils défendent et ils la consultent lors des négociations de leurs conventions collectives. Pour autant, le service de conseil aux auteurs québécois et canadiens a perduré et constitue toujours un volet important des activités de la SACD. Membre du comité exécutif de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles, des comités du droit d'auteur et de la radiodiffusion et du comité directeur de la Chaire Unesco de l'université Laval, la SACD a parti-

cipé à la rédaction de mémoires soumis au gouvernement fédéral et à de nombreuses rencontres politiques.

L'action culturelle a reconduit les ateliers destinés aux autrices et auteurs, qui se sont tenus à la SACD, après quatre années virtuelles. Le nombre de projets de bourse reçus a augmenté de 35 % et le Comité canadien, présidé par Luc Dionne s'est réjoui de leur diversité et de leur qualité.

Plus d'une dizaine de bourses ont été attribuées à des projets de différents répertoires. Les partenariats avec des projets soutenant la francophonie ont été renouvelés.

En 2023, la SACD au Canada est devenue partenaire du Festival de films francophones Cinémania de Montréal et a remis le premier prix du scénario SACD à une scénariste-réalisatrice marocaine, Sofia Alaoui, pour son film Animalia.

Pour terminer l'année, les équipes de la SACD au Canada ont été mobilisées par les changements apportés à la loi québécoise sur la protection des données personnelles qui ont nécessité des modifications juridiques et informatiques importantes à l'infrastructure actuelle afin de se conformer à la nouvelle loi.

En Europe et à l'international

Sur le terrain européen, et en dehors des sujets liés à l'intelligence artificielle abordés plus haut dans ce rapport, la SACD a participé très activement à la défense des auteurs, du droit d'auteur et d'une ambition forte pour la culture auprès des autorités européennes.

Evaluation de la directive sur les services de médias audiovisuel, adoption du règlement relatif à la liberté des médias ou discussions du rapport relatif au géoblocage, vote du rapport sur le statut des artistes : sur tous ces textes, la SACD a défendu la nécessité d'un renforcement des droits des auteurs et d'une régulation du numérique protectrice de la création, du droit d'auteur et de la diversité culturelle.

Naturellement, la mobilisation de la SACD en France, afin que le projet de règlement sur l'IA garantisse le respect du droit d'auteur, s'est prolongée au niveau européen par des échanges permanents avec les députés européens, la représentation permanente de la France à Bruxelles, avec la Commission européenne et avec la présidence belge du Conseil, facilité en cela par la présence de la SACD en Belgique.



La Coalition française pour la diversité culturelle

La SACD a agi au travers de la Coalition française, présidée par Pascal Rogard et qui regroupe 47 organisations professionnelles du monde de la culture, et des coalitions européennes pour la diversité culturelle. Elle a pris une part active dans les travaux de la Conférence des États-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et s'est mobilisée au sein de la Fédération Internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, dont Guillaume Prieur assume la présidence pour la SACD. En 2023, les Coalitions européennes ont travaillé à la promotion de la découvrabilité des œuvres, c'est-à-dire l'exposition des œuvres locales et européennes leur permettant d'être découvertes par le public. Elles ont aussi posé les bases d'une action de long terme sur des enjeux essentiels pour l'avenir des créateurs et des professionnels de l'ensemble des secteurs culturels et artistiques de cette découvrabilité.



La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

La SACD est restée aussi très active au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), dont la vice-présidence est assurée par Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, et qui représente 31 sociétés de gestion collective dans le domaine audiovisuel. La SACD a pris part aux actions initiées par la SAA en faveur d'un renforcement du droit à rémunération proportionnelle des auteurs partout en Europe et à la promotion de la gestion collective. Après la phase de transposition de la directive sur le droit d'auteur, la généralisation d'un droit réel pour assurer une juste rémunération pour les auteurs audiovisuels reste un combat à mener. Elle a aussi joué un rôle très actif dans toutes les démarches européennes liées à l'intelligence artificielle. Au niveau mondial, la SAA et la CISAC ont appuyé la demande de lancement d'une étude par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la situation des scénaristes et des réalisateurs et de leur droit à rémunération.



La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

La CISAC, qui rassemble 225 Organismes de Gestion Collective de tous répertoires dans 116 pays, et dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude, a centré ses travaux sur les conséquences du développement de l'intelligence artificielle sur le droit d'auteur au niveau mondial et se mobilise, sur chaque territoire géographique, à la demande de ses membres, pour analyser les impacts juridiques réels.

La CISAC a par ailleurs mis aussi en place en 2023 une nouvelle structure qui a conduit à la création de 3 nouveaux Comités stratégiques par répertoire : musique ; arts visuels ; audiovisuel, dramatique et littéraire. La SACD a activement soutenu la création du comité pour les répertoires dramatique, littéraire et audiovisuel, qui a vocation à définir et mettre en œuvre la stratégie de la CISAC pour ses répertoires et renforcer les liens entre les OGC gérant ces répertoires au niveau international.

Par ailleurs, la refonte informatique de l'application IDA, menée en 2022, a permis, en 2023, d'alléger le coût et d'optimiser la gestion des droits internationaux.

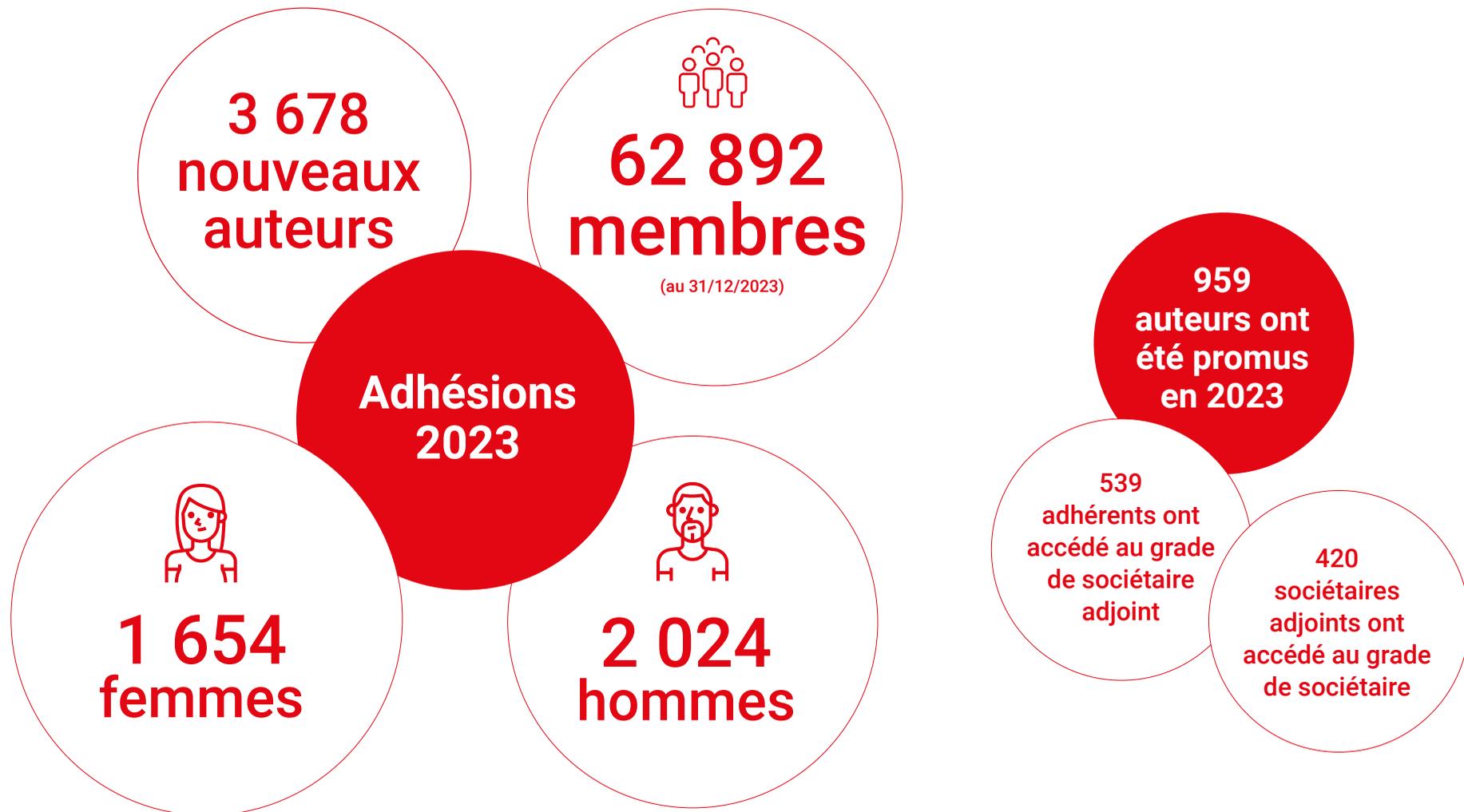
BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2023

Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 8 001 sociétaires adjoints (- 1,11 %).

Le nombre de sociétaires atteint au 1er janvier 2024, 12 531 (+ 2,50 %).



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions de droits aux auteurs et autrices (235,1 M€) augmentent de 0,6 % (233,6 M€ en 2022), hausse imputable à la forte progression de l'activité du spectacle vivant (+ 13 %, + 7,5 M€). Les montants ne sont néanmoins pas comparables à ceux de l'an dernier dans la mesure la SACD a procédé à un ajustement comptable consistant à n'intégrer dans les comptes de l'année que les répartitions effectivement versées durant l'année civile alors que, jusqu'à présent, la première répartition de janvier était comptabilisée l'année précédente. Sans ce changement de périmètre, les répartitions seraient en hausse de 6,6 % (+ 15,2 M€). Les répartitions en audiovisuel s'établissent à 168,6 M€. L'écrit s'établit à 1,1 M€, en forte hausse.



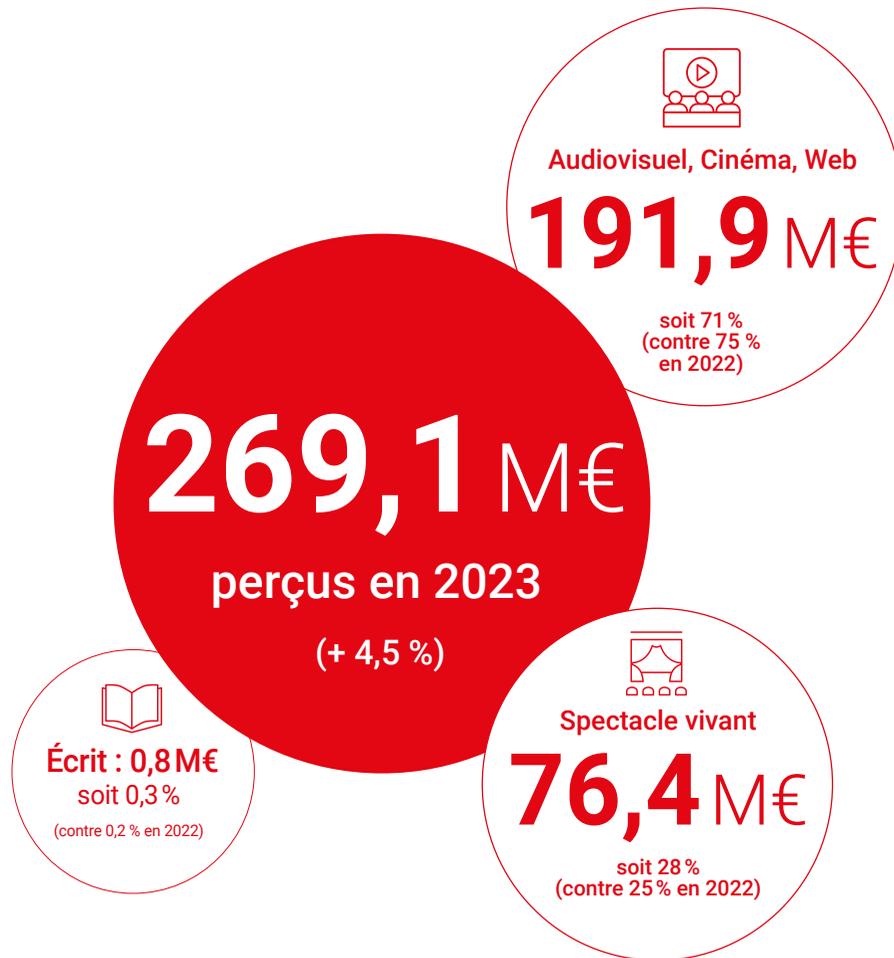
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
Plus de 100 000 €	11	201	114	326	0,9 %
De 50 000 à 100 000 €	16	466	152	634	1,8 %
De 10 000 à 50 000 €	260	1 837	658	2 755	8 %
Moins de 10 000 €	13 368	14 796	2 725	30 889	89,3 %
	13 655	17 300	3 649	34 604	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2023



Les perceptions 2023 et leur ventilation

(chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2023 / 2022
France	159 099 041	-1 %
Copie privée	10 222 945	- 14 %
Contrats généraux	146 992 894	+ 0 %
Contrats individuels	1 883 203	+2,3 %
Pays à intervention directe	17 071 081	+ 8,8 %
Belgique	14 676 299	+ 10,3 %
Canada	2 394 782	+ 0,4 %
Étranger	15 725 256	- 0,1 %
TOTAL	191 895 378	- 0,1 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2023 / 2022
France	66 791 168	+ 17,2 %
Paris	21 596 978	+ 19,1 %
Régions	45 194 190	+ 16,3 %
Pays à intervention directe	4 106 620	+ 20,5 %
Belgique	3 890 495	+ 17,5 %
Canada	216 126	+ 127 %
Étranger	5 482 407	+ 22,3 %
Éditions graphiques	4	- 100 %
TOTAL	76 380 200	+ 17,7 %

ÉCRIT		Variation 2023 / 2022
Droits de reprographie Belgique	636 691	+ 125,7 %
Droits de reprographie France	165 934	+ 12 %
TOTAL	802 625	+ 86,5 %

Une situation financière saine et solide

En 2023, les perceptions de la SACD atteignent le montant record de 269,1 M€, du fait de la forte hausse de l'activité du spectacle vivant et de la stabilité de l'audiovisuel. Les résultats financiers et exceptionnels sont positifs.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de près de 4,6 M€ au titre de l'année 2023 après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 8 %.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2023 de la SACD s'établit à 0,24 M€.

Les répartitions des droits aux autrices et auteurs en 2023 se sont établies à 235,1 M€. Elles progressent fortement sur le spectacle vivant, en lien avec la croissance des perceptions, et sont en légère croissance sur l'audiovisuel à périmètre constant. La SACD a procédé à un ajustement

comptable consistant à n'intégrer dans les comptes de l'année que les répartitions effectivement versées durant l'année civile alors que, jusqu'à présent, la première répartition de janvier était comptabilisée l'année précédente tant en audiovisuel qu'en spectacle vivant. Sans ce changement de périmètre, les répartitions seraient de 248,9 M€ soit une progression de + 6,5 %.

Les perceptions de droits ont atteint un montant record de 269,1 M€, en augmentation de + 4,5 % soit + 11,6 M€ par rapport à l'année précédente, grâce à une année record de l'activité du spectacle vivant et une quasi-stabilité de l'audiovisuel. Les perceptions du spectacle vivant sont d'un niveau jamais atteint de 76,4 M€. En audiovisuel, les perceptions 2023 sont de 191,9 M€ soit en très légère diminution de - 0,1 % (- 0,2 M€).

En spectacle vivant, les perceptions en France atteignent 66,8 M€ en 2023 soit une augmentation de 17,2 %, tant à Paris (+ 19,1 % à 21,6 M€) qu'en régions (+ 16,3 % à 45,2 M€). À l'étran-

ger, les perceptions augmentent également de plus de 20 %. Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 9,6 M€, soit 12,6 % de l'ensemble des perceptions en spectacle vivant de la SACD.

En audiovisuel, les perceptions des contrats généraux France sont stables, après des rattrapages importants en 2022. À l'étranger, après une augmentation de 22 % en 2022, les perceptions enregistrent une nouvelle hausse de 4 % et s'établissent à 32,8 M€.

Les **ressources d'exploitation** globales augmentent de 3 %, à 37,4 M€ en raison de la hausse de 6 % des retenues sur droits du fait de la progression de l'activité spectacle vivant générant aussi une augmentation des recettes annexes et de retenus nettes en hausse sur l'audiovisuel. Influe aussi une augmentation (3 %) des Récupération et refacturation de charges et la hausse (3%) des Autres ressources d'exploitation du fait de l'augmentation des revenus locatifs à hauteur de 0,2 M€. La SACD a notamment mis en location des locaux libérés au 12 rue Ballu. Y résident

principalement des organisations professionnelles du secteur culturel.

Les **produits financiers** s'établissent à près de 2 M€ grâce à la hausse des taux d'intérêt à court terme.

Les **produits exceptionnels** sont d'un niveau élevé (3,5 M€) à la faveur de reprises de provision, principalement à la suite de la disparition d'un litige avec la SCAM.

Les **charges d'exploitation** augmentent de 4 % (+ 1,6 M€) par rapport à celles de 2022, en raison de la hausse des dépenses de personnel (+ 0,5 M€ soit + 2,6 %), des achats et charges externes (+ 0,3 M€ soit + 3 %) ainsi que des provisions (+ 0,8 M€). La croissance des dépenses de personnel est notamment imputable à la hausse des effectifs liée à la forte croissance de l'activité du spectacle vivant, au renforcement des activités liées au service et à l'accueil des auteurs, ainsi qu'à la signature d'un accord sur les salaires intégrant l'inflation exceptionnelle connue en 2023.

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

La SACD bénéficie toujours jusqu'en janvier 2025, en contrepartie de son engagement à ne pas procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi dans les trois années suivant leur obtention, d'aides COVID de l'État en faveur des entreprises : 1,8 M€ d'exonération de paiement de cotisations URSSAF (1,1 M€ de diminution directe de cotisations sociales et 0,7 M€ au titre du maintien de l'emploi) répartis sur 3 ans (février 2022 – janvier 2025) soit 600 K€ en 2023.

Les autres charges d'exploitation, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,65 M€, les charges d'action culturelle et diverses autres charges d'exploitation sont cette année en très légère augmentation (+ 1 %) soit 65 K€. Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 319 K€.

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des

ressources disponibles, soit un budget global en quasi-stabilité par rapport à celui de 2022 (+ 1 %). Enfin la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle (imputée sur les ressources d'affectation légale) s'élève à 919 K€, soit une hausse de 3 % par rapport à 2022.

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse (- 6 %) à 2,40 M€ (vs 2,55 M€ en 2022). Cette diminution s'explique par la baisse des amortissements informatiques sur les logiciels arrivés en fin de période d'amortissement partiellement compensée par l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment ainsi que sur les matériels, par l'acquisition de nouveaux ordinateurs en 2020 entièrement amortis en 2023 et pas encore remplacés. Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont stables.

Les **charges financières** demeurent à un niveau très faible à 52 K€.

Le **résultat financier** s'établit à 1,9 M€

contre 1,5 M€ en 2022 (+ 0,4 M€). Cette hausse s'explique principalement par la forte augmentation des taux d'intérêt qui a permis d'optimiser les placements financiers à court terme de notre trésorerie.

La **trésorerie courante** annuelle moyenne a fortement augmenté (+ 20,7 M€) à 144,7 M€ en 2023 (versus près de 124 M€ en 2022) en raison d'importants encaissements de l'audiovisuel sur les 2 derniers mois de l'année 2022 qui ont été répartis en fin d'année suivante, par les perceptions totales de l'audiovisuel en 2023 quasiment au même niveau qu'en 2022, ainsi que par le placement jusqu'à son remboursement début juillet de près de 5 M€ avant remboursement de retenue statutaire qui a engendré des flux financiers positifs.

Les produits financiers totaux issus de la gestion de nos capitaux en 2023 se sont établis à 1,8 M€.

La gestion financière de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte globalement favorable.

Les placements monétaires ont progressé tout au long de l'année à la faveur de la hausse des taux de rémunération des dépôts à la Banque centrale européenne évoluant progressivement de 2 % le 21 décembre 2022 à 4 % le 20 septembre 2023.

Le **résultat exceptionnel** s'établit à 1,68 M€ comme en 2022. Le niveau très élevé des ressources exceptionnelles (3,45 M€) s'explique en grande partie par une reprise de provision liée à la disparition d'un litige avec la SCAM. Les charges exceptionnelles sont de 1,78 M€ en raison notamment d'une provision de 1,1 M€.

Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût

En 2023, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 1,7 % en 2023 à 16,1 M€ soit une baisse de plus de 50 % sur cinq ans (32,4 M€ en 2018). Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrégularisables) continue en effet de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs.

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont diverses, multiples et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous

empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2023 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'oeuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées.

Diverses évolutions ont aussi été réalisées afin d'avoir la capacité de gérer le répertoire documentaire de la société néerlandaise deAuteurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

De nouveaux formats ont été ajoutés à ceux reconnus par notre système d'information (Piment) permettant des délais raccourcis d'analyse et d'intégration des certaines données de diffusion.

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des données de diffusion pour les plateformes non-linéaires des groupes audiovisuels traditionnels a été, tout au long de l'année 2023 une réelle problématique, là où le numérique permet à l'accoutumée un meilleur suivi des datas. C'est la raison de la répartition tardive des droits en 2023. Pour la plupart des chaînes, la qualité des fichiers s'est améliorée début 2024.

Il est désormais nécessaire de travail-

ler avec les chaînes sur des standards de transmission pour une fluidité des échanges et un raccourcissement des délais.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à leur raccourcissement. Afin de permettre aux auteurs de toucher leurs droits sur ces chaînes plus rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, les plateformes Netflix, Amazon et Disney+ transmettent les informations requises pour effectuer la répartition à un rythme trimestriel, ce qui permet, d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielles auparavant.

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits et la cotisation annuelle de 40 euros financent les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs et autrices membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux autrices et auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs et autrices, les relations avec les organismes sociaux, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les prélèvements sur droits appliqués en 2023

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Canada, Monaco, Outre-Mer	11 %
Belgique	10 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France, Luxembourg)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	6 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	5 %
Droits de reprographie France & droits de prêt	7 %

La cotisation annuelle

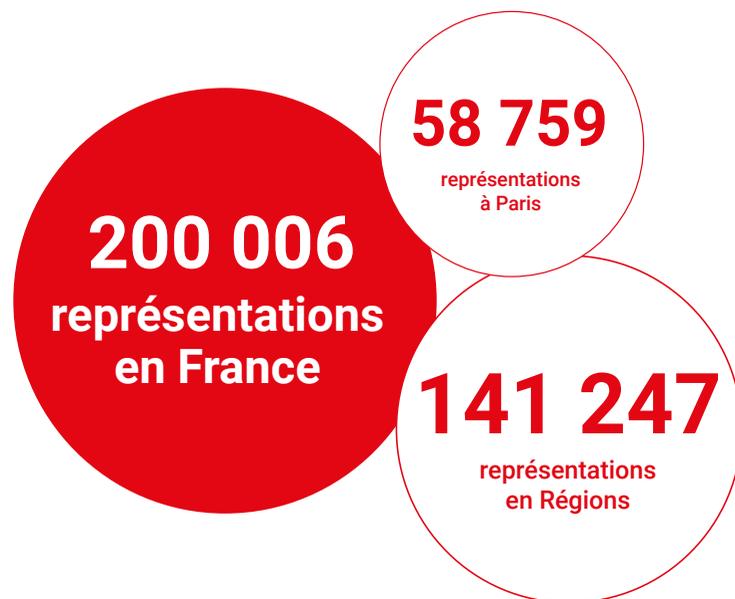
La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de quinze ans

L'utilisation des œuvres du répertoire



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	725
Professionnel	58 034
Théâtres privés	34 526
Théâtres subventionnés syndiqués	592
Théâtres subventionnés non syndiqués	2 710
Compagnies indépendantes & divers	20 206
TOTAL	58 759

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	22 054
Professionnel	119 193
Tourneurs privés	9 542
Subventionnés syndiqués	29 597
Subventionnés non syndiqués	250
Compagnies Indépendantes et divers	79 804
TOTAL	141 247

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2022 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

268 024

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 96 % en télévision (258 027 heures)
et 4 % en radio (9 997 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission permanente de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

Le rapport annuel 2024 sur les Flux et ratios des OGC considère que la SACD a suivi les recommandations qu'elle avait formulées dans ses précédents rapports. Ainsi, le ratio « trésorerie moyenne en fin de mois sur droits perçus » est en forte baisse. Le rapport relève aussi la forte croissance des perceptions de la SACD, l'amélioration des performances en matière de répartition également attestée par la baisse des irrépartissables de près de 40 % ainsi que la diminution des charges de personnel malgré l'inflation et alors que l'activité progresse. Tous les rapports sont disponibles sur le

site de la Commission de contrôle (<https://www.ccomptes.fr/fr/institutions-associees/commission-de-contrôle-des-organismes-de-gestion-des-droits-dauteur>).

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférent, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, pour ses activités en France et en Belgique sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation

les comptes 2023. Le CAC certifie également les comptes de la filiale de la SACD au Canada.

La certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits mais aussi de conseil aux auteurs tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société. La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC.

En 2023, le champ de la certification a été étendu à deux nouvelles activités : Transformation & Organisation ainsi que Contrôle de cohérence des données financières.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2024, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs



La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La SACD a décidé en 2022 d'amplifier sa politique RSE. Elle a lancé une démarche participative associant le plus largement possible les salariés pour aborder tous les thèmes de la norme ISO 26000 portant sur la RSE.

Le plan de sobriété énergétique initié en 2022 dans un contexte de forte augmentation des tarifs énergétiques a produit ses effets en 2023 et a notamment permis de limiter la hausse des dépenses énergétiques (+ 1,7 % seulement) alors que la SACD a rouvert de nouveaux espaces par rapport à 2022.

En matière de rénovation énergétique, la SACD est soumise aux obligations dites « Décret Tertiaire » et doit à ce titre engager des travaux structurels permettant de réduire de façon significative et mesurable sa consommation énergétique. Dans l'ensemble, l'entrée en application du Décret Tertiaire a bien été prise en compte et les obligations de résultats de - 30 % de consommation

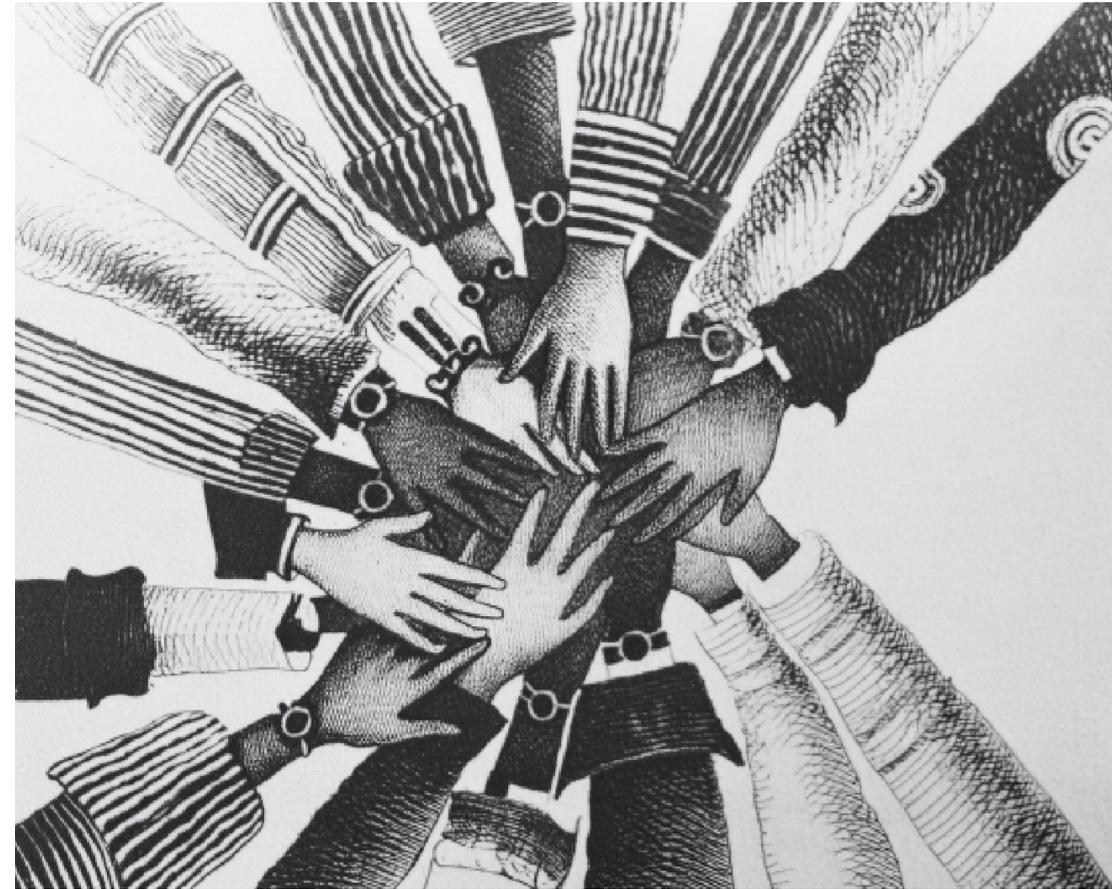
énergétique pour 2030 sont déjà quasiment tenus.

Les bilans carbone sont reconduits annuellement.

Au-delà des forts enjeux sur le volet environnemental, les autres volets RSE ont aussi été mis en œuvre sachant que la Charte Ethique a été finalisée.

Un accord sur la prise en charge des mobilités, incluant les mobilités durables, est également en cours de signature avec les représentants du personnel.

Rappelons que dans le cadre de sa politique RSE, la SACD a modifié en 2022 les mandats de ses gérants d'actifs afin qu'ils n'effectuent plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), un pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.



LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Bilan 2023 des dispositifs

Budget
global :
3,7 M€

La Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale de la SACD, composée d'autrices et auteurs chargés d'examiner les demandes présentées par l'assistance sociale de la société, a également décidé des soutiens de la SACD ou de la Fondation Milliet en faveur de 37 auteurs et autrices en 2023 pour un montant de 83 000 €.

Outre les aides financières, la SACD assure un accompagnement social personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc.).

C'est par l'intermédiaire de cette commission que la Fondation Paul Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie des aides aux

autrices et aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie.

Les autres soutiens sociaux

La SACD accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'autrices et auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides allouées sous forme de dons se sont élevées, pour l'année scolaire 2022-2023, à 113 000 euros. Les allocations filleuls ont été versées à 28 bénéficiaires contre 33 l'année précédente.

Et en 2023, 38 allocations obsèques ont été versées pour un montant total de 53 943 €.

Le montant des Aides Solidarité Retraités et Aides de Solidarité Veuvage, versé en 2023, a atteint près d'1,7 M€. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide est une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources, un dispositif devant être confirmé chaque

année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

La SACD a, par ailleurs conseillé et/ou renseigné 140 autrices et auteurs sur la retraite générale. Une réunion d'information sur la retraite auteur a été organisée par la SACD en 2023, co-animée par la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs et l'IRCEC. D'ailleurs, en ce qui concerne la retraite, la consultation de la SACD a permis à 55 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations précomptées mais pour lesquels, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse. La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieil-

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

lesse est ouverte au 31 décembre 2027. La SACD a complété ce dispositif par un nouveau mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel la SACD finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. L'aide au rachat de cotisations a été accordée en 2023 à 17 auteurs pour un montant total de 79 019 €.

Par ailleurs, la SACD a désigné les membres du nouveau Conseil d'administration du RACD, pour 6 ans et ceux du 2ème collège du conseil d'administration du RAAP également pour 6 ans.

À la suite de l'intervention des auteurs, le cadre fiscal a été modifié en loi de finances 2024, permettant aux auteurs de bénéficier de l'exonération relative à la cotisation foncière des entreprises dont ils étaient privés.

En 2023, la SACD a géré la dernière tranche du fonds CNM (Centre national de la Musique), permettant l'attribution de 1,6 million d'euros de compensation des pertes de revenus de la gestion collective entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022 (crise sanitaire) à 563 auteurs, compositeurs et humoristes.

FONDATION PAUL MILLIET
— reconnue d'utilité publique

La Fondation Paul-Milliet

En 2023, elle a accordé 13 aides pour un montant total de 26 755 € soit un montant moyen de 2 058 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul-Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine.

Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie.

Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

AUTEURS
SOLIDAIRES

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2023, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer, aux côtés d'autres partenaires, les différentes actions menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année.

En 2023, Auteurs Solidaires a débuté son essaimage national avec le lancement d'une nouvelle opération de *Raconte-moi ta vie !* en Nouvelle Aquitaine en plus des opérations menées depuis quelques années dans les Hauts-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Île-de-France.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifes-

tation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'en-

gagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de mani-

festations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Action culturelle en 2023



5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL



Les ressources du budget d'action culturelle

Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	2 054 658 €
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	927 873 €
Copie privée numérique sonore (art L 321- 9 du CPI)	27 323 €
Copie privée numérique écrit (art L 321- 9 du CPI)	64 832 €
Droits irrépartissables (art L 321-9 du CPI)	135 000 €
Domaine public	425 000 €
Produits financiers	36 822 €
Billetterie d'Avignon	18 934 €
Reports	78 557 €
Total	3 769 000 €

Les sommes placées en reports dans le tableau ci-dessus sont celles engagées sur des manifestations et événements n'ayant finalement pas pu être organisés ou n'ayant pas respecté leurs engagements.

Nouveautés et activité 2023



La SACD a maintenu en 2023, dans un contexte budgétaire serré, ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs.

Après plusieurs années de baisses importantes, les ressources d'action culturelle (3,70 M€) sont quasi-stables (+ 1 %) grâce à la décision du Conseil d'administration d'affecter 425 K€ des ressources du domaine public de 2022 au budget d'action culturelle 2023 pour compenser la diminution des ressources de copie privée et de maintenir le même niveau de ressources en 2023.

Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis la réalisation de 180 partenariats (aides, festivals, écoles, résidences, programmes d'éducation artistique, fonds et dis-

positifs...), et ce, pour toutes les disciplines du Spectacle vivant (Théâtre, Musique, Danse, Cirque, Arts de la rue) et de l'Audiovisuel (Cinéma, Télévision, Animation, Création numérique). 44 autrices et auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations. 69 auteurs et autrices ont par ailleurs reçu une prime d'écriture dans le cadre de différents fonds ou partenariats et notamment grâce au fonds de soutien Théâtre privé 2023 (34 autrices et auteurs) financé par la SACD et le ministère de la Culture pour un budget total de 100 000 €.

Les nouveautés 2023

- **Le Fonds Francophone Numérique SACD – TV5MONDE** a été créé en 2023. Il s'inscrit dans le cadre du sommet de la francophonie et accompagne un projet autour de la langue française pour une série destinée à la plateforme TV5MONDE-

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

plus. Le projet lauréat reçoit une aide à l'écriture d'un montant de 10 000 € de la SACD et une contribution à la production d'un montant de 15 000 € de TV5Monde. Il a été attribué en 2023 à On va dire les termes d'Athéna Sol

- Pour sa part, la première édition du **Labo des Créateurs** a proposé en 2023 deux séminaires conçus sous la forme de sessions d'échanges et de partage d'expérience entre scénaristes, réalisateurs et réalisatrices de fiction sur 2 thématiques : la relation scénaristes / réalisateurs-réalisatrices et l'encadrement du travail d'écriture en ateliers. Hautement qualitatives, ces sessions ont réuni une quarantaine de scénaristes et réalisateurs et réalisatrices confirmés.
- La SACD a aussi relancé en 2023, le **Fonds Podcast** avec France Culture qui avait été suspendu pendant deux ans en raison de la nécessité de mettre en production des projets lauréats, ce qui a été fait pendant deux ans pour ceux qui étaient à ce stade de développement.
- Et tout début 2024 a été lancé le **fonds Grandes Formes Théâtre**, avec la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture. Ce partenariat a été initié pour accompagner la prise de risque,

encourager la création et la production de pièces de théâtre contemporaines avec un nombre important de personnages et de contribuer à la diversité des formes théâtrales et à leur diffusion. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène. Chaque année un maximum de 10 projets seront soutenus avec au moins pour chacun, 8 artistes-interprètes. Chaque projet, qu'il s'agisse de production publique ou de production privée, pourra bénéficier d'une aide à la production qui pourra atteindre 15 000 €. Parallèlement à l'aide à la production, ce fonds soutient le financement de l'écriture et la rémunération des auteurs : il permettra de verser directement à chaque autrice, chaque auteur ou aux co-auteurs de chacun des projets sélectionnés la somme de 6 000 € de prime d'écriture. Afin d'assurer la meilleure diffusion de ces œuvres exigeantes, les projets devront pouvoir justifier d'un nombre minimum de représentations pour bénéficier de ces aides.

Poursuite des fonds existants

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2023 :

• Fonds SACD – France Télévisions

Création et Diversité : 4 aides pour l'écriture du pilote de 10 000 € par projet lauréat (5 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l'écriture de la saison complète,

• **Fonds SACD Théâtre** : 10 aides de 9 000 € plus une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (11 auteurs aidés),

• **Fonds SACD Musique de Scène** : 10 aides entre 2 500 € et 4 000 € (12 compositeurs aidés),

• **Fonds de Création Lyrique** : 13 aides entre 5 000 € et 60 000 €,

• **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 3 aides entre 2 000 € et 10 000 €,

• **Valorisation Lyrique AV et SV** : 5 œuvres valorisées,

• **Processus Cirque** : 4 aides de 8 000 € (4 auteurs soutenus),

• **Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA)** : 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD et la DGCA accompagne la production,

• **Auteurs d'espaces** : 6 aides à la création entre 1 800 € et 5 400 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre),

• **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA** : en 2023, 6 programmes et 8 chorégraphes ont pu être soutenus

par ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse (80 000 €). En outre grâce au lancement du volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 10 programmes et 11 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés en 2023.

• **Dispositif compositeur et compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires** : 2 projets se sont vu attribuer une aide de 12 500 € par année (soit 25 000 € pour les deux années de soutien).

Dans le secteur Humour, la SACD a soutenu 14 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

Deux fonds ont également été renouvelés :

• **Fonds SACD humour** : 21 aides de 2 500 € à 6 000 €, pour un montant de 65 500 euros.

• **Fonds SACD humour Avignon Off** : 8 aides de 2 500 €.

En théâtre musical, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d'une

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

comédie musicale de format court à une autrice pour le livret et un compositeur pour la création musicale. Cette œuvre diffusée en direct du studio 104 et sur France Musique lors de la soirée « 42^e rue fait son show » est disponible aussi en replay.

Les actions en faveur de la formation et de l'éducation artistique

Par ailleurs, les actions de formation prévues sur l'année 2023 se sont poursuivies.

Le soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinéfabrique, le CEEA, Résidence Le C.L.O.S. – Fifib, la Poudrière et l'ENSATT.

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une solide expérience C'est notamment le cas de Boulevard des séries porté par la Villa Albertine, le CNC, la SACD et la Writers Guild Foundation. Le programme permet de faire accompagner des auteurs français par des experts américains dans le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international.

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario.

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent nombreuses, tout comme les programmes soutenus : La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1er juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots.

L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération *Raconte moi ta vie !* via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels de la culture. L'opération a été organisée en 2023 dans une vingtaine d'établissements disséminés dans les Hauts de France, en Auvergne

Rhône-Alpes, en Île-de-France et en Nouvelle Aquitaine.

Toujours en milieu scolaire, *Un Artiste à l'Ecole* (dispositif imaginé par la SACD) poursuit son chemin avec une 11^e édition en 2023. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs jeunes années.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit. Il permet la traduction de textes dramatiques francophone vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes.

La Fabrique Boulevard des Séries à Los Angeles a de nouveau été organisée en 2023. La SACD, La Villa Albertine (Ambassade de France à Los Angeles), le CNC et la Writers Guild Foundation sont partenaires de cette résidence accompagnant 7 auteurs pour des projets de séries françaises à haut potentiel international.

Le soutien au programme Sounds of New York. Lancé en 2021 il a été renouvelé en 2023. Il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcast français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

L'association Beaumarchais-SACD

L'association Beaumarchais-SACD a démarré l'année 2023 dans un contexte globalement fragilisé : à la période chaotique de la crise sanitaire et de ses suites, qui ont engendré retards et bouleversements divers, se sont en effet ajoutées les baisses successives de ses ressources depuis l'année 2020.

Malgré tout, grâce au soutien de la SACD et poursuivant le « retour à la normale » entamé en 2022, l'année 2023 a permis d'assurer non seulement les missions essentielles de découverte et de soutien aux auteurs menées par l'association, mais aussi la relance de différents projets et évolutions laissés en attente durant toute la période Covid.

La nomination de la chorégraphe Régine Chopinot à la présidence de l'association, prenant la suite d'Yves Nilly qui occupait le poste depuis 2017, de même que celle de Charlotte Rondelez à la vice-présidence, ont marqué un renouvellement en profondeur du bureau de l'association.

Côté budget, le conseil d'administra-

tion de la SACD a souligné l'importance qu'il accordait aux missions de l'association en valorisant sa subvention annuelle à 450 750 €, en augmentation comparativement à 2022 (423 400 €). Cette subvention en hausse a atténué – sans les combler – les conséquences des baisses précédentes et de la fin du partenariat avec Orange.

Dans un contexte budgétaire restant relativement contraint, l'association a continué à donner la priorité aux aides directes aux auteurs. Ainsi, 71 bourses d'écriture ont pu être attribuées par les différents comités de sélection, représentant un engagement financier total de presque 325 000 €.

L'accompagnement des projets lauréats par le système des aides complémentaires (notamment à la résidence ou à la production) a quant à lui bénéficié à une quarantaine de projets boursiers.

Concernant le spectacle vivant, signe de la vitalité de la reprise après trois années délicates, plus d'une vingtaine de spectacles soutenus par

Beaumarchais ont vu le jour durant l'année. Par ailleurs, un partenariat avec Virecourt (lieu de résidence à Poitiers) et le Théâtre 13 (à Paris) a mis en lumière le travail d'autrices lauréates de Beaumarchais dans trois disciplines différentes.

En audiovisuel, plusieurs projets lauréats ont également connu une belle actualité, avec un long-métrage sélectionné à Cannes dans la catégorie Un certain regard, une sortie en salles ou une diffusion en festivals pour une dizaine de films de court ou de long-métrage, mais aussi la diffusion de séries lauréates sur France Télévisions ou Canal+ Afrique.

L'association a par ailleurs lancé une nouvelle version de son site internet, avec de nouvelles fonctionnalités destinées aux auteurs comme aux professionnels (inscription aux « alertes candidatures », portfolio des projets lauréats, actualités repensées...). L'objectif : fournir une information plus complète et plus dynamique aux futurs candidats, et offrir une meilleure visibilité aux projets soutenus afin de faciliter leur rencontre avec le milieu professionnel.

ANNEXES

6 ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2023

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUES SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 2023 / 2022	CCSA*	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	76 380 200	17,7 %	8 719 867			67 660 333
France	66 791 168	17,2 %	8 367 097			58 424 071
Paris	21 596 978	19,1 %	1 962 728			19 634 250
Province	45 194 190	16,3 %	6 404 370			38 789 821
Pays à Intervention Directe	4 106 620	5,4 %	352 769			3 753 851
Belgique**	3 890 495	17,5 %	352 769			3 537 726
Canada	216 126	127 %	0			216 126
Etranger	5 482 407	20,5 %	0			5 482 407
Editions graphiques	4	-100 %	0			4
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	191 895 378	-0,1 %				191 895 378
France	159 099 041	-1 %				159 099 041
Copie Privée	10 222 945	-14 %				10 222 945
Contrats Généraux	146 992 894	0 %				146 992 894
Contrats Individuels	1 883 203	2,3 %				1 883 203
Pays à Intervention Directe	17 071 081	8,8 %				17 071 081
Belgique**	14 676 299	10,3 %				14 676 299
Canada	2 394 782	0,4 %				2 394 782
Etranger	15 725 256	-0,1 %				15 725 256
ÉCRIT	802 625	86,5 %				802 625
Droits de reprographie France	636 691	125,7 %				636 691
Droits de reprographie Belgique	165 934	12 %				165 934
TOTAL GÉNÉRAL	269 078 203	4,5 %	8 719 867			260 358 336

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant.

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 645 561,23 euros en spectacle vivant et 1 620 722,75 euros en audiovisuel

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2023

Arrondis à l'euro près

	REPARTITIONS		RETENUES SACD / REPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 2023 / 2022	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits nets
SPECTACLE VIVANT	65 402 290	13 %	310 633	4 747 903	60 343 754
France	55 977 019	13,1 %	268 081	4 151 877	51 557 061
Paris	18 951 723	14,7 %	88 438	938 909	17 924 376
Province	37 025 296	12,3 %	179 642	3 212 968	33 632 686
Pays à Intervention Directe	4 152 112	6,8 %	17 641	294 322	3 840 148
Belgique*	3 953 722	4,4 %	16 930	263 548	3 673 243
Canada	198 390	93 %	711	30 774	166 905
Etranger	5 273 155	17,6 %	24 911	301 703	4 946 541
Editions graphiques	3	-100 %	0	0	3
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	168 633 833	-4 %	808 122	13 918 796	153 906 914
France	146 301 991	1,9 %	703 525	12 364 210	133 234 255
Copie Privée	7 696 878	-16,8 %	37 690	691 246	6 967 942
Contrats Généraux	136 789 719	3,2 %	665 734	11 508 681	124 615 304
Contrats Individuels	1 815 393	-1,5 %	101	164 283	1 651 009
Pays à Intervention Directe	12 914 579	-10,4 %	59 358	1 088 329	11 766 893
Belgique**	10 522 454	-16,9 %	47 469	875 907	9 599 079
Canada	2 392 125	36,4 %	11 889	212 422	2 167 814
Etranger	9 417 263	-46,6 %	45 240	466 257	8 905 766
ÉCRIT	1 113 229	651,6 %	1 515	13 316	1 098 398
Droits de reprographie France	889 381	NA	393	4 381	884 607
Droits de reprographie Belgique	223 847	51,1 %	1 121,33	8 935	213 791
TOTAL GÉNÉRAL	235 149 351	0,6 %	1 120 270	18 680 015	215 349 066

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique, sont directement effectués par deAuteurs

(Données exprimées en euros)

6 ANNEXES

Compte de gestion de l'exercice 2023

CHARGES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		39 813 805		38 179 772
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		11 099 624		10 766 902
B - IMPÔTS ET TAXES		918 316		792 118
C - CHARGES DE PERSONNEL		18 499 652		18 036 959
Salaires		11 830 797		11 067 802
Charges sociales		4 128 458		4 161 062
Charges diverses		685 270		1 000 621
Délégation de Bruxelles		1 855 127		1 807 473
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		5 897 206		5 832 132
a) Charges d'action sociale auteurs		1 973 833		2 000 600
Aides Solidarité Retraité		1 654 733		1 693 400
Autres dépenses à caractère social		319 100		307 200
b) Charges d'action culturelle		3 769 000		3 737 000
Imputées sur les ressources légales		3 320 627		3 737 000
Imputées sur les ressources volontaires		448 373		0
c) Autres charges d'exploitation		154 372		94 531
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 400 126		2 553 233
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		998 880		198 428
II - CHARGES FINANCIERES		51 720		27 696
Intérêts bancaires		0		0
Pertes de change		10 010		9 420
Charges financières diverses		0		9 798
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement		0		0
Charges sur cessions de titres de participation		0		0
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées		0		0
Provision pour charges financières		4 889		0
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle		36 822		8 478
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 773 923		585 327
IV - INTERESSEMENT		989 846		968 188
TOTAL DES CHARGES (I + II + III +IV)		42 629 294		39 760 982
RESULTAT DE L'EXERCICE		241 196		260 503
TOTAL GÉNÉRAL		42 870 489		40 021 485

Total du compte de résultat avec les centimes :

42 870 489,45

40 021 484,70

RESSOURCES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION		37 428 253		36 235 137
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES		919 000		890 000
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle		919 000		890 000
B - RETENUES SUR DROITS		25 564 744		24 014 832
Retenues sur spectacle vivant		5 058 536		4 445 987
Retenues sur audiovisuel		14 726 919		14 287 337
Retenues sur écrit (reprographie)		14 831		9 737
Retenues sur droits divers		0		0
Retenues sur perceptions annexes		5 764 458		5 271 770
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION		10 705 047		10 420 502
a) Produits de gestion courante		1 786 762		1 644 267
b) Produits divers		5 149 284		5 039 235
- produits affectés aux Aides Solidarité Retraité		1 654 733		1 693 400
- autres produits		3 494 551		3 345 835
c) Ressources d'action culturelle		3 769 000		3 737 000
part légale		3 320 627		3 737 000
part légale		448 373		0
D - REPRISES SUR PROVISIONS		239 462		909 803
II - RESSOURCES FINANCIÈRES		1 987 554		1 521 122
Intérêts des prêts		295		514
Produits sur créances diverses		194 488		3 750
Revenus sur valeurs mobilières de placement		378 516		1 463 046
Gains de change		4 852		10 809
Produits nets sur cessions de titres de participation		0		0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :				
- Sur F.C.P. SACD investissement		0		0
- Sur autres valeurs mobilières de placement		1 409 402		29 337
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées		0		12 147
Reprise provision pour charges financières		0		1 520
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES		3 454 683		2 265 225
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		42 870 489		40 021 485

Total du compte de résultat avec les centimes :

42 870 489,45

40 021 484,70

NB :

Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

6 ANNEXES

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2023			EXERCICE 2022
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 213 238	13 911 119	2 302 119	2 402 137
Licences logiciels informatiques	16 110 238	13 911 119	2 199 119	2 299 137
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 289 930	18 723 961	19 565 969	18 164 391
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	22 901	1 521	2 369
c) Agencement et aménagement des extérieurs	313 622	45 226	268 396	22 386
d) Bâtiments	11 875 008	3 691 256	8 183 752	7 942 713
e) Façade	3 709 213	1 600 651	2 108 563	2 113 069
f) Installation et aménagement construction	7 229 005	4 042 318	3 186 686	2 261 484
g) Installation et aménagement locaux	4 722 083	3 329 239	1 392 844	1 402 427
h) Installations techniques	2 433 152	2 141 861	291 291	284 330
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	166 761	69 638	97 123	36 221
b) Matériel informatique	2 512 201	2 234 182	278 019	315 640
c) Matériel de bureau	514 430	414 680	99 750	89 823
d) Mobilier de bureau	1 199 084	1 093 927	105 158	139 223
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	38 082	310	2 152
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	1 294 934	0	1 294 934	3 040 336
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 512 375	22 018	6 490 357	6 748 019
Titres de participation	2 266 920	0	2 266 920	2 343 145
Créances rattachées à des participations	3 314 084	0	3 314 084	3 500 195
Prêts	920 795	22 018	898 777	893 553
Dépôts et cautionnements donnés	10 576	0	10 576	11 125
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	62 310 477	32 657 098	29 653 380	30 354 883

	CRÉANCES	59 131 082	304 186	58 826 896	56 691 107
Auteurs débiteurs		1 929 172	304 186	1 624 986	1 417 341
Avances et acomptes fournisseurs		0		0	3 360
Clients et comptes rattachés		52 633 010		52 633 010	50 250 989
Personnel		8 500		8 500	15 000
État et organismes sociaux		400 656		400 656	629 114
Organismes professionnels		0		0	0
Autres créances		4 159 744	0	4 159 744	4 375 303
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	91 627 269	0	91 627 269	106 562 959	
OPCVM "Monétaires"		32 180 042		32 180 042	47 115 732
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SACD investissement		30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT		28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"		0		0	0
Parts Sociales		50		50	50
Titres en dépôt		200 861		200 861	200 861
DÉPÔTS À TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES DISPONIBILITÉS	68 008 674	0	68 008 674	54 011 806	
Charges constatées d'avance		658 159		658 159	353 752
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0		0	0
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	227 138 537	304 186	226 834 351	221 044 118	
Charges constatées d'avance		658 159		658 159	353 752
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	658 159	0	658 159	353 752	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	290 107 174	32 961 284	257 145 890	251 752 753	

Total du bilan avec les centimes :

257 145 890,28

251 752 752,51

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2022
CAPITAL SOCIAL	2 494 502	2 397 823
REPORT À NOUVEAU	4 263 269	3 514 359
RESULTAT DE L'EXERCICE	241 196	260 503
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	6 998 967	6 172 684
Provisions pour engagements (sociaux)	5 741 780	5 804 225
Provision pour pensions du personnel	642 407	733 661
Provision médailles du travail	208 759	217 830
Provision indemnités de fin de carrière	4 890 614	4 852 734
Provisions pour litiges	2 617 660	3 930 250
Provisions pour action sociale	971 691	971 691
TOTAL II - PROVISIONS	9 331 131	10 706 166
DETTES	240 686 740	234 713 525
Dépôts et cautionnements reçus	22 644	7 638
Emprunts et concours bancaires	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	2 842 883	4 596 031
Personnel	2 918 217	2 967 269
État et organismes sociaux	17 861 553	16 498 124
Autres créateurs divers	2 304 888	1 199 062
Auteurs créateurs	23 156 169	40 628 991
Aides Solidarité Retraité	2 280 210	2 622 365
Organismes professionnels	636 804	608 804
Droits audiovisuels à affecter	122 445 824	103 999 448
Droits spectacle vivant à répartir	5 989 751	2 885 760
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 548 540	5 457 328
Droits copie privée "Part action culturelle"	2 588 758	3 499 693
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	21 728 747	19 580 317
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
- Audiovisuel	29 464 625	29 026 530
- Spectacle vivant	897 127	1 084 622
- Reprographie, prêt,...	0	51 542
TOTAL III - DETTES	240 686 740	234 713 525
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	129 053	160 377
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	129 053	160 377
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	257 145 890	251 752 753

Total du bilan avec les centimes :

257 145 890,28

251 752 752,51

6 ANNEXES

Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2021 à 2023 inclus)

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

Association du Festival International des séries de Lille Hauts-de-France Festival Séries Mania et Forum Européen

Kandimari Série Séries

L'Association du Festival de la Fiction Festival de la Fiction TV de La Rochelle + Résidence des écritures francophones de la Rochelle

La Mission Culturelle et Universitaire Française aux États-Unis (MCUFEU)

Boulevard des Séries

U2R (Union des réalisatrices et réalisateurs) Entretiens de réalisateurs et de scénaristes d'œuvres de fiction

Cinéma

L'ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs) Coopération SACD - ARP

Syndicat Français de la Critique de Cinéma La semaine de la critique

Gindou Cinéma Résidence La Ruche

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

L'Association Premiers Plans Festival Premiers Plans

Institut Lumière Festival Lumière + Institut Lumière

La Quinzaine des Cinéastes La Quinzaine des Cinéastes + La Quinzaine en Actions

CNC Fonds pour la jeune création francophone

Le Extra-Muros - Festival Cinébanlieue Festival Cinébanlieue

Radio

Radio France Fonds Podcasts Originaux + Soirée 42^e rue + Voix d'auteurs

France Médias Monde Ça va ça va le monde !

Les Ecouteurs Paris Podcast Festival

Face Foundation Sounds of New-York

Animation

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA) Festival du Film d'Animation d'Annecy

La Poudrière Activités de formation + Ciclic - projet d'accompagnement d'auteurs pour l'écriture de courts métrages d'animation + Programme d'accompagnement d'auteurs lors des manifestations professionnelles

Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef) Grand Atelier à Fontevraud + Les chemins de la création + Résidence Internationale pour l'écriture du Film d'Animation

L'association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) Festival National du Film d'Animation de Rennes

Télévision Française 1 Concours TFOU d'Animation

Création Numérique

IMAGO Production Marseille Webfest

La Boîte FRAMES Web Video Festival + Résidence Fiction

Transdiscipline

LA FEMIS (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son)

Résidence

Les Ami(e)s du Comedy Club Talents en Court

Sauve qui peut le court métrage Festival International du court métrage de Clermont Ferrand

Un artiste à l'école Un artiste à l'école

Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (CEEA) Activités de formation de l'école + Atom + Bourses de financement des frais d'inscription

Scénario au long court Valence Scénario - Festival International des Scénaristes

La Guilde des scénaristes Rencontre des scénaristes

La CinéFabrique La CinéFabrique

Spectacle Vivant

Théâtre

Artcena Contxto + 12h des auteurs

Avignon Festival & Compagnies Fonds de Professionnalisation + Festival Off d'Avignon + Constellations

Ecrivains Associés du Théâtre Actions culturelles des EAT

JMD Production Festival d'Humour de Paris (FUP) + Festival Paroles Citoyennes

Le Centquatre - Paris Festival Impatience

CIRCA - La Chartreuse Résidences d'auteurs + Studio international francophone + Totems

Les Francophonies en Limousin Festival Les Francophonies en Limousin

Association Jean Vilar Festival côté livres / Conversations à la Maison Jean Vilar

Festival Théâtral de Coye-La-Forêt Festival Théâtral de Coye-La-Forêt

Théâtre du Balcon Le souffle d'Avignon

L'Association pour le Soutien du Théâtre privé (ASTP) Fonds de Soutien au Théâtre Privé

Scène Indépendante Forum et Actions Festival d'Avignon

Musique

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence Atelier Créatrices d'Opéra + Résidence

Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui

Théâtre National de l'Opéra-Comique Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Opéra de Rennes - Ville de Rennes Fonds de Création Lyrique + Guichet Complémentaire

Danse

L'Office national de Diffusion Artistique (ONDA) Programme Trio(s)

Art de la Rue

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de

Chalon-sur-Saône Auteurs d'espaces / Festival Chalon dans la rue

La mairie de Nanterre, Direction du développement culturel Auteurs d'espaces / Festival Parades Nanterre

Humour

Le Printemps du Rire Le Printemps du Rire de Toulouse

Cabaret de septembre Festival National des Humoristes + Fonds Humour

Transdiscipline

Association de Gestion du Festival d'Avignon Vive le Sujet ! et Captation

Le Festival d'Automne Parcours d'auteurs

Théâtre de la Ville Danse Elargie

Transrépertoire

Association Beaumarchais - SACD

Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, la traduction, à la résidence et des aides à la production et à l'édition en décollant

Auteurs solidaires

Fonds Auteurs Solidaires

mazars61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex**Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)****Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2023

SACDOrganisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2023.
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Mazars

Paris La Défense, le 5 avril 2024

DocuSigned by:
MATHOREZ JEAN-PHILIPPE
D050D5127C04BE...

Jean-Philippe MATHOREZ

Associé

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, Rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
Exercice clos le 31 décembre 2023

2

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
Exercice clos le 31 décembre 2023

3

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
@SACDParis sur X, Instagram et LinkedIn

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09